

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{ER} – GENERALITES

Ce présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo, jujitsu, kendo et Disciplines Associées (FFJDA).

Ce présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du comité directeur à la demande du Président, chaque fois que de besoin mais devra être adopté par l'Assemblée Générale la plus proche. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le Bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce présent règlement sera affiché au Dojo et diffusé sur le site internet de l'Association. Il sera remis à tous les adhérents en version papier lors de toute nouvelle inscription et/ou, sera lu et accepté par validation lors de la préinscription sur le site internet de l'Association. **La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation totale du présent règlement.**

Tout manquement grave aux présentes dispositions pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent après délibération du comité directeur. (Article 4 des statuts, 3^o, 4^o et 5^o alinéas)

ARTICLE 2 – LE COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur est composé de 3 à 9 membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association sportive **JUDO CLUB BLANZYNOIS**.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7, et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer le vice-président ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis préparé par le président et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur du **JUDO CLUB BLANZYNOIS** peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier adjoint, des professeurs et de membres actifs (cf. Article 6 des statuts). Tout comme les judokas, les membres du bureau devront veiller à avoir un comportement correct et conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo dans toutes les situations (en compétition ou non) où le nom du JUDO CLUB BLANZYNOIS est engagé. Chaque membre du Bureau devra avoir le souci de préserver l'image de son club et de la discipline.

Le coût des licences pour les membres exécutifs du bureau et celle du ou des professeurs sera pris en charge par l'association.

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président. Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du **JUDO CLUB BLANZYNOIS**.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels (cf. Article 8 des statuts).

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du **JUDO CLUB BLANZYNOIS**, en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Précisions : "**le Bénévole** est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action en direction d'autrui, action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial." Le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel, etc.). Le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique. Sa participation est volontaire, il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, d'accepter le règlement intérieur de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Clauses de remboursement de frais pour l'ensemble du Comité Directeur, des membres du Bureau, des assistants clubs, des commissaires sportifs et des arbitres lorsqu'ils se rendent sur les lieux d'activités sportives ou qu'ils agissent dans un cadre lié à leurs fonctions fédérales:

En stage et formation : sont pris en charge les frais de déplacement et de repas à hauteur du barème fixé par le Comité Directeur (précisé chaque année) et dans la limite du barème fiscal admis par l'Urssaf et revalorisé chaque année.

En entraînement et compétition : sont pris en charge les frais de déplacement à hauteur du barème fixé par le Comité Directeur (précisé chaque année) et dans la limite du barème fiscal admis par l'Urssaf et revalorisé chaque année. Mais dans le cas où l'accompagnant mandaté par le Comité Directeur, accompagnerait son enfant, un membre de sa famille ou la personne sous sa responsabilité, les frais ne seraient pas remboursés. De même, s'il reste des places disponibles dans le minibus mis à disposition pour le transport des licenciés, les frais ne seraient pas remboursés, sauf raisons impératives justifiées au Comité Directeur concernant la famille, la santé ou la profession de l'intéressé. Si un remboursement de frais de transport était remis par le club organisant la compétition, le JCB ne dédommagera pas l'intervenant une seconde fois.

Clauses de remboursement de frais pour l'enseignant salarié et pour l'enseignant bénévole confirmé par de nombreuses années d'enseignement :

En stage et formation : sont pris en charge les frais de déplacement et de repas à hauteur du barème fixé par le Comité Directeur (précisé chaque année) et dans la limite du barème fiscal admis par l'Urssaf et revalorisé chaque année.

En entraînement et compétition : sont pris en charge les frais de déplacement à hauteur du barème fixé par le Comité Directeur (précisé chaque année) et dans la limite du barème fiscal admis par l'Urssaf et revalorisé chaque année. Les frais de repas à hauteur du barème fixé par le Comité Directeur (précisé chaque année) et dans la limite du barème fiscal admis par l'Urssaf et revalorisé chaque année. Pour certaine compétition de haut niveau, le remboursement de l'hébergement sera déterminé suivant le lieu et la durée de la compétition.

ARTICLE 3 – MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales rendant ou ayant rendu des services à l'Association sportive **JUDO CLUB BLANZYNOIS** (cf. article 3 des statuts, 4^oalinéa). La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les trois quarts des voix valablement exprimées.

A la vue de son ancienneté et de son expérience au sein du Judo Club Blanzynois, le membre d'honneur pourra, après accord du Comité Directeur, assister au réunion du Comité Directeur et bénéficier d'un droit de vote.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se compose de :

Une licence-assurance qui garantit une pratique encadrée et donne l'accès à l'ensemble des animations organisées par la F.F.J.D.A. Elle devra être signée par l'adhérent ou son représentant légal (pour les enfants mineurs et les personnes protégées). Dès la validation par la Fédération, elle doit être conservée par le licencié pour la saison en cours. La vignette de l'année doit être collée dans le passeport à l'emplacement prévu (si possession de celui-ci). **Prendre une licence à la Fédération Française de Judo c'est :**

- la certitude de pratiquer le judo dans d'excellentes conditions,
- l'assurance d'être couvert en cas de blessure,
- la possibilité de bénéficier d'une assistance (juridique, scolaire...).

Une fiche d'inscription composée d'une fiche de renseignements, de diverses autorisations, et d'autorisations spécifiques aux enfants mineurs et aux personnes protégées. **Cette fiche devra être signée par le pratiquant ou son représentant légal, ce qui vaut acceptation totale du présent règlement.**

Un certificat médical comportant la mention « **absence de contre indication à la pratique du judo en compétition** » + **passeport sportif rempli et signé par le médecin** (pour ceux qui en possèdent) Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Pour information, quel que soit le niveau sportif, à l'entraînement comme en compétition, un contrôle anti-dopage pourra être effectué, en conséquence :

Le code du sport prévoit que dans le cadre de la lutte antidopage les contrôles puissent se faire par prélèvement sanguin. (Articles L232-12, R232-50 et suivants du Code du sport).

L'article R232-52 du Code du sport prévoit que « si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »

Le refus de se soumettre aux mesures de contrôle est sanctionné d'une suspension de toute compétition de deux ans.

De ce fait, depuis 2011, une autorisation parentale concernant le contrôle anti dopage est devenue également obligatoire

Le paiement de l'adhésion : Règlement obligatoire lors de votre inscription licence + cotisations + Frais d'inscriptions, voir le détail sur les tarifs de l'Association. Règlements admis en chèques, espèces (échancier signé), chèques vacances ou coupons sport. Tout licencié devra s'acquitter de ses cotisations, l'absence aux cours ne dispensera pas du paiement des cotisations, en effet, celles-ci permettent au Club d'exister. Les cotisations pourront être révisables tous les ans. Les cotisations réglées ne sont pas remboursables sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles et justifiées (déménagement, blessure, maladie, etc....). Ces cas particuliers sont soumis à l'approbation du comité directeur. Le montant de la partie "licence FFJDA" ne pourra pas quant à lui être remboursé. Un judoka qui ne serait pas à jour de ses cotisations dans un délai raisonnable se verra refuser l'accès au cours à la saison suivante, sauf arrangement, comme la proposition d'un échancier précisant les montants et les dates de règlement et signé du judoka (ou de son représentant légal) et par le président ou le trésorier. Tous cas particuliers pourront être soumis à la décision du Comité Directeur.

L'adhésion au club du JUDO CLUB BLANZYNOIS ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET SECURITE

Le dojo ne sera accessible par les sportifs qu'en présence d'un responsable (professeur, animateur, cadre responsable, membre du Bureau). La responsabilité du club sera engagée à partir du moment où le judoka sera pris en charge sur le tatami. L'accès aux tatamis sera interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents des judokas sont responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours et dès la fin de la séance d'entraînement.

Les parents des licenciés mineurs devront s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo.

En cas d'absence de l'enseignant titulaire, le cours sera assuré par tout licencié ayant validé les formations « Assistant Club » ou « Animateur Suppléant » ou titulaire d'un CFEB aidé par un licencié de l'association ayant la ceinture noire depuis plus de 5 ans sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo et sur le site internet du Club. Néanmoins, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas

de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables et déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans de telles circonstances. Le club

ne pourra être tenu pour responsable ni des accidents, dont pourront être victimes les enfants hors enceinte de la salle de judo et hors horaires des cours respectifs, ni des dégradations que ces derniers pourront provoquer. Les locaux ne devront subir aucune dégradation et les auteurs de détériorations seront rendus responsables de leurs actes. **La responsabilité du club interviendra seulement dans le cas où le pratiquant sera sur le tatami.**

LES REGLES DU TATAMI :

- Pour des raisons d'hygiène, nous vous demandons d'apporter une paire de claquettes ou de pantoufles pour aller du vestiaire au Tatami.
- Les cheveux longs doivent être attachés en évitant les barrettes métalliques.
- Il est également recommandé d'avoir les ongles coupés afin d'éviter tous risques de griffures.
- L'entretien (lavage seul à 30°) des kimonos empruntés est à votre charge. Le kimono devra être restitué propre et en bon état. Toutes traces de déchirures ou salissures prouvant le port du kimono en extérieur, entraînera l'encaissement du chèque de caution.
- Les chewing-gums sont interdits.
- Pour la pratique du judo, tous les enfants doivent quitter leurs bijoux avant le cours. Nous ne sommes pas responsables de la perte de ceux-ci.

Lors des entraînements à l'extérieur de la salle habituelle ou lors des compétitions, la prise en charge des membres mineurs s'effectuera par un professeur ou un accompagnant désigné par le club, au lieu et aux horaires mentionnés sur la convocation. **Le club n'engagera pas sa responsabilité si le professeur ou l'accompagnant désigné n'a pas pu, pour une raison dépendante de sa volonté ou non, prendre les mineurs en charge. Dans ce cas, les parents des mineurs resteront responsables de leurs enfants.**

Les judokas devront avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Le licencié aura, durant les manifestations, le souci de préserver l'image de son club et de la discipline en respectant son « code moral ». A ce titre, il sera soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages, etc. ...) et devra accepter les décisions des intervenants (enseignants et structures fédérales). Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Saison sportive

Les cours seront assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur.

- L'enseignant titulaire sera seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- Les compétiteurs devront avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'il ne pourra pas participer à une compétition pour laquelle, il a été convoqué et inscrit.
- En cas de départ groupé, il sera impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (cf. article 2 des statuts, 2° alinéas. Dans le cadre de ses actions de communication (site web, brochures, etc.) le club pourra utiliser en support les photos prises lors des entraînements, compétitions et des sorties extra-sportives. Les adhérents et/ou le représentant légal devront formuler leur accord pour l'utilisation de leurs images à ces fins via la fiche d'inscription. Toutefois, le licencié et/ou son représentant légal pourra demander à ce que certaines photos ne soient pas utilisées.

Les informations que vous aurez saisies sur le site pourront être enregistrées pour le traitement exclusif par le Judo Club Blanzinois. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données collectées sur ce site, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations que nous collectons sont stockées dans nos bases de données et peuvent être employées:

- Pour des besoins statistiques
- Pour améliorer le contenu de notre site
- Pour contacter les utilisateurs
- Pour des besoins administratifs.

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du **JUDO CLUB BLANZYNOIS** lors de sa séance du 29 avril 2011 a été adopté à l'assemblée générale du **1^{er} juillet 2011** à **BLANZY**.

Le présent règlement intérieur a été modifié par le Comité Directeur et adopté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du **20 juin 2015** à **BLANZY**.

La Présidente
Stéphanie ROUSSET

La Secrétaire Générale
Delphine DEGUEURCE